CONDITIONS GÉNÉRALES B2B ET B2C

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à la Livraison des Biens et/ou de Services par SBD SA (ci-après dénommée « SERIS Academy »), dont le siège social est situé à B-1831 Diegem, Telecomlaan 8 (tél. 02/745.37.12, adresse e-mail : information.academy@seris.be), numéro d'entreprise BE 0890.333.504, à une entreprise ou à un consommateur (ci-après dénommé « le Client ») ayant conclu à cet effet un Contrat avec SERIS Academy. SERIS Academy est agréée par le Service public fédéral Intérieur en tant qu'organisme de formation et entreprise de conseil en sécurité.[1]

1.2. Les prestations de SERIS Academy portent notamment, mais pas exclusivement, sur des formations en matière de surveillance, de sécurité et autres, ainsi que sur la vente de Biens (tels que, par exemple, des livres, du matériel de premiers secours, etc.) et la prestation de conseils.

1.3. En signant le Contrat, le Client confirme avoir lu intégralement les présentes Conditions Générales et les accepter sans réserve. Seules les présentes conditions générales et/ou particulières de SERIS Academy s'appliquent entre SERIS Academy et le Client, à l'exclusion des conditions générales et/ou particulières du Client. Les dérogations, dans la mesure où la loi les autorise, ne s'appliquent pas, sauf accord contraire écrit entre les Parties.

1.4. En cas de contradiction entre les dispositions du Contrat et les conditions générales et/ou particulières de SERIS Academy, les dispositions du Contrat prévalent.

1.5. Chaque disposition des présentes Conditions Générales est, dans la mesure du possible, interprétée de manière à la rendre valide, légale et exécutoire en vertu du droit applicable. Si une disposition des présentes Conditions Générales est déclarée invalide, illégale ou inapplicable, en tout ou en partie, cette disposition sera considérée comme non écrite, sans que cela n'affecte la validité et l'applicabilité des autres dispositions. La disposition concernée sera remplacée par une disposition valide et exécutoire qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique et juridique de la disposition initiale.

1.6. Les présentes Conditions Générales s'appliquent également en cas d'inscription ou d'achat via le site web de SERIS Academy.

2. DÉFINITIONS

2.1. **Conditions Générales :** les présentes conditions générales de SERIS Academy, qui font partie intégrante du Contrat.

2.2. **Contrat :** désigne les présentes Conditions Générales, l'inscription, le contrat de vente et/ou toutes les annexes.

2.3. **Partie :** désigne chaque partie au Contrat prise séparément (SERIS Academy ou le Client) ou, conjointement, « les Parties ».

2.4. **Client dans le cas d'une entreprise :** l'« entreprise » telle que définie à l'article I.1, 1° du Code de droit économique, qui a conclu avec SERIS Academy un Contrat pour la Livraison de Biens et/ou la Prestation de Services, ainsi que toute personne faisant partie de cette entreprise.

2.5. **Client dans le cas d'un consommateur :** le « consommateur » tel que défini à l'article I.1, 2° du Code de droit économique, qui a conclu avec SERIS Academy un Contrat portant sur la Livraison de Biens et/ou la Prestation de Services.

2.6. **Formation :** ce terme englobe les formations, ainsi que tout autre Service ou tout autre Bien proposé par SERIS Academy et faisant partie intégrante de la formation ou utilisé à cette fin.

2.7. **Formateur :** la personne qui dispense une Formation. Cette personne est soit un salarié de SERIS Academy, soit une personne externe avec laquelle SERIS Academy a conclu un contrat en vue de la dispense d'une Formation.

2.8. **Participant :** une personne qui suit une Formation organisée par SERIS Academy.

2.9. **Biens :** les biens mobiliers (matériels ou immatériels), y compris les biens pouvant faire partie d'une Prestation de Services.

2.10. **Services :** l'exécution de travaux, accompagnée ou non de la Livraison de Biens nécessaires à la Prestation de Services, y compris toutes les Formations et tous les services de conseil proposés par SERIS Academy.

2.11. **Livraison de Biens :** la mise à disposition physique des Biens au Client.

2.12. **Prestation de Services :** le moment où le Client accepte les Services fournis. Pour les Formations, l'acceptation résulte de la commande, du bon de réception signé ou d'un devis signé. Pour les autres Services, le premier document établi vaut acceptation. À défaut, l'acceptation est réputée acquise à l'expiration d'un délai de huit (8) jours calendaires à compter du jour de l'exécution, en l'absence de notification Par Ecrit du Client indiquant qu'il n'accepte pas les Services fournis.

2.13. **Force Majeure :** toute circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'une des Parties, qui retarde la possibilité d'exercer normalement ses obligations au titre du Contrat, rend leur exécution exceptionnellement difficile ou l'empêche, et qui ne pouvait être raisonnablement prévue ni évitée. Sont notamment, mais sans s'y limiter, considérés comme des cas de Force Majeure : les grèves, le lock-out, un accident, un incendie, une inondation, la foudre, un orage, des intempéries, une guerre, un acte de terrorisme ou une menace terroriste, des émeutes, un embargo commercial, une décision des pouvoirs publics, des catastrophes naturelles, une contamination biologique ou chimique ou un risque nucléaire, les conséquences d'une défaillance du fournisseur d'accès, des pannes de réseau, une coupure générale d'électricité, des épidémies ou des pandémies, etc.

2.14. **Par Ecrit :** toute forme de texte écrit conservé sur un support durable, quelle que soit la nature de ce support, y compris les e-mails et à l'exception des SMS.

3. DEVIS ET ANNULATION, REPORT, SUSPENSION OU TRANSFERT D'UNE FORMATION

3.1 Tous les prix et devis communiqués oralement ou Par Ecrit sont sans engagement et peuvent être modifiés jusqu'au moment de leur acceptation par le Client. Le Contrat prend effet lorsque le Client accepte l'offre, explicitement ou implicitement, dans un délai de dix (10) jours ouvrables. L'acceptation explicite s'effectue par le renvoi de l'offre signée pour accord. L'acceptation implicite s'effectue lors de l'inscription du Participant ou de la demande de Formation.

3.2 Annulation par le Client : L'annulation de la Formation commandée doit être notifiée Par Ecrit à SERIS Academy. Si cette annulation est reçue Par Ecrit par SERIS Academy au moins quatorze (14) jours ouvrables avant le début de la Formation, elle n'entraînera aucun frais. Si l'annulation est reçue Par Ecrit au cours des quatorze (14) derniers jours ouvrables précédant le début de la Formation, 50% du prix (de la partie annulée) de la Formation seront automatiquement dus. En l'absence d'annulation, le prix total de la Formation sera dû.

3.3 Annulation, report ou suspension par SERIS Academy : SERIS Academy se réserve le droit d'annuler ou de reporter une Formation si le nombre de Participants est insuffisant. Dans ce cas, le Client en sera informé dans les plus brefs délais. En cas d'annulation d'une Formation payée, seul le prix payé pour la Formation sera remboursé, sans que SERIS Academy puisse être tenue responsable des frais ou des dommages (directs et/ou indirects) causés par cette annulation ou, le cas échéant, par le report. En cas de Force Majeure, SERIS Academy peut procéder à la suspension de la Formation en attendant la disparition de la cause de la Force Majeure.

3.4 Si, après la conclusion du Contrat, surviennent des circonstances qui étaient raisonnablement imprévisibles au moment de sa conclusion et qui compliquent considérablement l'exécution du Contrat par SERIS Academy, compliquent son exécution ou perturbent gravement l'équilibre économique du Contrat, SERIS Academy a le droit de demander par écrit au Client de renégocier le Contrat de bonne foi afin d'adapter les conditions contractuelles aux nouvelles circonstances. Le Contrat reste pleinement en vigueur pendant la durée des renégociations. Le Client reste tenu de respecter intégralement tous ses engagements, y compris ses obligations de paiement, jusqu'à ce que les Parties soient parvenues à un accord écrit sur l'adaptation du Contrat. Si le Client refuse de renégocier le Contrat, ou si les Parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la demande écrite de renégociation formulée par SERIS Academy, SERIS Academy est en droit de résilier le Contrat en tout ou en partie par lettre recommandée avec effet immédiat, sans intervention judiciaire et sans être redevable d'aucune indemnité ou compensation au Client.

3.5 Le Client garantit que la personne ayant signé le Contrat et/ou le devis est légalement habilité à le représenter à ce moment-là. Il incombe au Client de vérifier ce point et il renonce à toute réclamation qui pourrait découler d'un quelconque litige concernant la validité juridique de cette représentation.

[1] Conformément aux articles 8 et 10 de la loi du 2 octobre 2017 relative à la sécurité privée (*MB* du 31 octobre 2017).

3.6 Le prix communiqué au Client s'entend TVA comprise, ainsi que toutes les autres taxes ou frais.

3.7 Si le Client est un consommateur, il dispose d'un droit de rétractation sans frais du contrat conclu à distance ou en dehors d'un établissement commercial pendant une période de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du Contrat, conformément aux articles 47 et suivants du Code du droit économique. En cas de Prestation de Services, ce droit de rétractation ne s'applique plus si les Services ont déjà été entièrement exécutés. Si le Service a été partiellement exécuté, le Client doit verser à SERIS Academy un montant proportionnel à la partie déjà exécutée au moment où il a notifié à SERIS Academy son intention d'exercer son droit de rétractation, par rapport à l'exécution complète du Contrat. Ce montant est calculé sur la base du prix total tel que fixé dans le Contrat. Les Biens doivent être renvoyés sans délai à SERIS Academy, les frais d'expédition ainsi que toute dépréciation éventuelle étant à la charge du Client.

3.8 Inscription à un test psychotechnique : ces inscriptions s'effectuent auprès d'un organisme externe. Les Participants reçoivent systématiquement de la part de cet organisme une demande de confirmation d'inscription. S'ils ne confirment pas, le test ne pourra pas avoir lieu. Après confirmation, ils doivent répondre (au plus tard à la date limite mentionnée dans l'e-mail) aux questionnaires qui leur sont envoyés par e-mail. Les personnes qui ne répondent pas à ces questions ne peuvent pas participer au test. Si un test ne peut avoir lieu parce que le Participant ne remplit pas les conditions susmentionnées, le coût total du test sera facturé.

3.9 Annulation, report ou suspension d'une inscription à un test psychotechnique : L'annulation, le report ou la suspension d'une inscription à un test psychotechnique doit être notifiée par écrit à SERIS Academy, par e-mail à l'adresse information.academy@seris.be, au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la date dudit test. À défaut, le montant total des frais d'inscription à ce test sera facturé.

4. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA FORMATION

4.1 En envoyant la fiche d'inscription électronique, le Client s'engage à payer les frais de Formation par personne inscrite après réception de la facture.

4.2 Le prix de la Formation par Participant est indiqué sur la fiche d'inscription et comprend les frais de participation, les programmes, la redevance versée au SPF Intérieur ainsi que l'utilisation du matériel. Tous les frais supplémentaires, taxes et impôts imposés par les pouvoirs publics, ainsi que tous les frais résultants d'une modification de la législation et/ou de la réglementation applicables après la date de début du Contrat, sont à la charge du Client (par exemple, modification du programme légal de la Formation, augmentation des redevances applicables à cette Formation vis-à-vis du SPF Intérieur, etc.). Les frais de déplacement et de restauration ne sont en aucun cas à la charge de SERIS Academy. Toute Formation entamée sera facturée dans son intégralité.

4.3 Les Formations ont lieu dans les locaux de SERIS Academy ou dans tout autre lieu désigné par SERIS Academy.

4.4 Le Client s'engage à respecter toutes les dispositions légales applicables, en particulier celles relatives à l'aide financière à la formation des salariés qui exigent l'existence d'un contrat de travail entre le Client et le Participant. À cet égard, le Client indemnisera intégralement SERIS Academy pour tous les dommages, pertes et/ou amendes éventuelles qu'elle pourrait encourir en raison du non-respect par le Client de ces dispositions légales.

4.5 Avant le début de la lormation, SERIS Academy doit disposer au minimum des informations suivantes concernant le Participant :

- Nom et prénom ;
- Adresse e-mail ;
- Coordonnées, nom, adresse et, le cas échéant, numéro de TVA de l'établissement auquel la facture doit être adressée ;
- Numéro PO si un numéro de commande doit figurer sur les factures.

4.6 Dans le cas d'une Formation visée par l'« AR Formation »[2] , les Participants doivent remplir les conditions prévues par cet arrêté. Conformément à l'article 9 de l'AR Formation, SERIS Academy accepte la demande d'inscription sous réserve de la vérification des documents d'admission requis par ledit arrêté royal pour la Formation concernée. Les documents d'admission requis doivent être fournis au plus tard deux (2) jours ouvrables avant le début de la Formation. La vérification des documents d'admission s'effectue pour chaque Participant concerné par la demande et avant la confirmation de la Formation. SERIS Academy se réserve le droit de refuser, jusqu'au jour du début de la Formation, tout candidat qui ne serait pas en mesure de présenter un dossier complet comprenant les documents d'admission (conformément au §3 du présent article et aux informations nécessaires jointes à la description de la Formation).

4.7 SERIS Academy n'est ni responsable ni redevable s'il s'avère, avant le début, pendant ou après la Formation concernée, que la date de celle-ci ne correspond pas aux périodes de validité des attestations de formation et/ou des cartes d'identité déjà obtenues au nom des Participants.

4.8 Le règlement interne relatif à l'organisation des Formations de SERIS Academy s'applique en toutes circonstances, tant pour les activités se déroulant dans ses locaux que pour celles organisées dans un autre lieu sous la responsabilité et la supervision de collaborateurs de SERIS Academy ou liés à celle-ci. Le règlement interne de SERIS Academy figure en annexe 1 des présentes Conditions Générales. SERIS Academy se réserve le droit de réviser ce règlement à tout moment et, le cas échéant, en informera les Participants par écrit.

4.9 Lors des Formations pratiques, les Participants doivent toujours respecter les consignes de sécurité données par les Formateurs. SERIS Academy ne saurait être tenue responsable des dommages (directs et/ou indirects) résultant du non-respect de ces consignes.

4.10 En ce qui concerne la réussite aux examens et aux tests, la législation en vigueur s'applique.[3]

5. FACTURES, INDEMNITES ET INTERETS DE RETARD POUR L'ENTREPRISE CLIENTE

5.1 Les factures doivent être réglées au plus tard trente (30) jours calendaires après la date de facturation, sauf accord contraire expressément convenu par écrit entre les Parties. Le paiement des factures dans les délais est reconnu par les Parties comme un élément essentiel du Contrat.

5.2 Tout paiement d'une facture après sa date d'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'un intérêt de retard, au taux prévu à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, sur la somme due, à compter de la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au paiement intégral.

5.3 Si le Client ne procède pas au paiement dans les huit (8) jours calendaires suivant la réception d'une mise en demeure, il est automatiquement redevable d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la facture, avec un minimum de 50,00 euros. Les indemnités forfaitaires constituent une compensation équitable du préjudice subi par SERIS Academy et ne constituent en aucun cas une sanction. Par ailleurs, SERIS Academy se réserve le droit de réclamer une indemnisation plus élevée si le préjudice subi est supérieur à l'indemnité forfaitaire. Si le paiement de la facture n'a toujours pas été effectué quinze (15) jours calendaires après la mise en demeure, SERIS Academy peut résilier le Contrat immédiatement, sans intervention judiciaire et sans indemnisation. Le Client sera alors tenu de payer sans délai toutes les sommes encore dues, ainsi que toutes les sommes qui auraient normalement dû être dues pendant la durée du Contrat.

5.4 Toute contestation de facture doit être formulée Par Ecrit, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la facture, sous peine d'irrecevabilité. Le Client doit mentionner la date et le numéro de facture dans toutes ses communications.

[2] Arrêté royal du 23 mai 2018 relatif aux exigences en matière de formation professionnelle, d'expérience et de compétences, ainsi qu'à l'examen psychotechnique requis pour l'exercice d'une fonction de direction, d'exécution ou commerciale au sein d'une entreprise de sécurité, d'un service de sécurité interne ou d'un organisme de formation, et à l'organisation de celles-ci (*MB* 18 juin 2018) (ci-après : « AR Formation »).

[3] Arrêté royal du 17 décembre 1990 relatif à la formation du personnel des entreprises de sécurité et à l'agrément des établissements de formation (*MB* 29 décembre 1990) et Arrêté royal du 23 mai 2018 relatif aux exigences en matière de formation professionnelle, d'expérience et de compétences, ainsi qu'à l'examen psychotechnique pour l'exercice d'une fonction de direction, d'exécution ou commerciale au sein d'une entreprise de sécurité, d'un service de sécurité interne ou d'un organisme de formation, ainsi qu'à l'organisation de ceux-ci (*MB* 18 juin 2018).

5.5 Le Client accepte de recevoir les factures et les documents relatifs au Contrat par voie électronique, sans préjudice du droit de SERIS Academy d'envoyer à tout moment les factures sur support papier. Les factures envoyées par voie électronique ne sont pas transmises sur support papier. Le Client est responsable de la conservation et de l'archivage des factures pendant la durée légalement prescrite.

5.6 La facturation s'effectue conformément à la législation en vigueur en matière de facturation électronique. Le Client accepte expressément de recevoir des factures via le réseau Peppol ou tout autre canal électronique sécurisé, dans un format structuré. Le Client reconnaît que les conditions générales, qui lui ont déjà été communiquées lors de l'offre ou de la commande, restent intégralement applicables à chaque facture électronique. La référence figurant dans les métadonnées du fichier électronique (par exemple, le lien hypertexte vers les conditions) vaut notification complète et juridiquement valable. Le Client est responsable de la configuration correcte de son canal de réception. Une facture est réputée avoir été reçue dès lors qu'elle a été transmise avec succès par le réseau de SERIS Academy au réseau Peppol ou à la plateforme indiquée par le Client. Si le Client souhaite contester la facture, il doit le faire Par Ecrit et de manière motivée dans les quinze (15) jours calendaires suivant la date d'envoi de la facture électronique. L'absence de contestation dans ce délai vaut acceptation définitive de la facture et des conditions qui y sont stipulées.

5.7 Le Client ne peut pas obliger unilatéralement SERIS Academy à modifier les modalités de facturation (par exemple, la période de facturation, la durée du contrat, l'utilisation d'un portail web pour la facturation, l'utilisation de factures électroniques, etc.).

5.8 Si un numéro de commande doit figurer sur une ou plusieurs factures, le Client doit le communiquer Par Ecrit au plus tard avant le début de la Formation. Pour toute demande d'ajout d'un numéro de commande après ce délai, des frais administratifs de 15,00 euros seront facturés.

5.9 Le paiement d'une partie de la facture vaut acceptation de l'intégralité de celle-ci. Tant que la facture n'est pas payée ou n'est pas payée intégralement, SERIS Academy se réserve le droit de retenir les résultats obtenus et les attestations de formation qui y sont éventuellement associées, sauf disposition légale contraire.

6. FACTURES, INDEMNITES ET INTERETS DE RETARD POUR LE CLIENT CONSOMMATEUR

6.1 Les montants dus doivent être réglés immédiatement dès la réception de la demande de paiement. Ce paiement vaut, le cas échéant, inscription valide à la Formation.

6.2 En cas de retard de paiement d'une facture, des frais administratifs de 7,50 euros, majorés des frais de port, seront automatiquement facturés à compter du deuxième rappel. Pour les consommateurs ayant conclu un contrat de fourniture régulière de biens ou de services, ces frais s'appliqueront à compter du quatrième rappel. L'indemnité forfaitaire en cas de retard de paiement s'élève à (i) 20,00 euros si le solde dû est inférieur ou égal à 150,00 euros ; (ii) 30,00 euros majorés de 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500,00 euros si le solde dû est compris entre 150,01 et 500,00 euros ; (iii) 65,00 euros majorés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500,00 euros, avec un plafond de 2.000,00 euros, si le solde dû est supérieur à 500,00 euros. En outre, tout retard de paiement d'une facture donnera lieu de plein droit, après une première mise en demeure et un délai d'attente de quatorze (14) jours calendaires courant à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi par la poste, ou du premier jour calendaire suivant le rappel électronique, ou lors du quatrième paiement en retard en cas de contrat de fourniture régulière de biens ou de services, des intérêts de retard seront dus à un taux fixé conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, et ce jusqu'au paiement intégral.

6.3 Si SERIS Academy ne paie pas en temps voulu les montants éventuellement dus au Client, celui-ci a droit à une indemnité forfaitaire égale à la clause pénale mentionnée au point 6.2.

6.4 Si le paiement de la facture n'a toujours pas été effectué quinze (15) jours calendaires après le deuxième rappel, ou après le quatrième rappel en cas de Fourniture régulière de Biens ou de Services, SERIS Academy peut résilier le Contrat immédiatement, sans intervention judiciaire et sans indemnité. De ce fait, le Client devra payer sans délai toutes les sommes encore dues, ainsi que toutes les sommes qui seraient normalement encore dues pendant la durée du Contrat.

6.5 Toute contestation de facture doit être formulée Par Ecrit, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la facture, sous peine d'irrecevabilité. Le Client doit mentionner la date et le numéro de facture dans toutes ses communications.

6.6 Le paiement d'une partie de la facture vaut acceptation de l'intégralité de celle-ci. Tant que la facture n'est pas payée ou n'est pas payée intégralement, SERIS Academy se réserve le droit de retenir les résultats obtenus et les attestations de formation correspondantes, sauf disposition légale contraire.

7. ADAPTATION DES PRIX

7.1 À compter de la date de début du Contrat et conformément à la dérogation autorisée par le SPF Économie, les prix des prestations fournies au Client par SERIS Academy peuvent être adaptés selon la formule suivante :

$$VPN = VPN\text{-}1\ (1 + 0{,}8 \times X)$$

VPN = nouveau prix de vente
VPN-1 = prix de vente précédemment applicable
X = le pourcentage de toutes les augmentations de coûts liées au Contrat (par exemple, l'indexation et/ou les augmentations de coûts imposées dans le cadre de décisions légales ou de décisions prises au sein de la Commission Paritaire n° 200). Ces augmentations s'appliquent à hauteur de 80% de la formule obtenue en multipliant par 0,8.

7.2 Tous les prix peuvent être modifiés par SERIS Academy à tout moment (et au moins une fois par an) si les coûts de SERIS Academy venaient à changer en raison de paramètres objectifs et mesurables, tels que, entre autres, de nouvelles taxes et/ou redevances, une modification de la législation, une variation des prix de l'énergie, une évolution des coûts salariaux et/ou des coûts de carburant et/ou une fluctuation des taux de change, ou sur la base de l'indexation du secteur. Les révisions de prix seront notifiées par écrit au Client au moins quatorze (14) jours calendaires avant leur entrée en vigueur. À l'expiration de ce délai, SERIS Academy est en droit d'appliquer les prix révisés. Les nouveaux prix indexés s'appliqueront automatiquement à compter du 1er janvier, sauf disposition contraire expresse.

8. LIVRAISONS, RECEPTION, GARANTIES ET TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUE

8.1 Si le Client est une entreprise, les délais de livraison sont purement indicatifs et n'engagent pas SERIS Academy, sauf accord contraire expressément convenu Par Ecrit. SERIS Academy ne peut être tenue pour responsable en cas de dépassement de ces délais. Le dépassement des délais ne peut pas non plus constituer un motif de résiliation du Contrat.

8.2 Si le Client est un consommateur, le délai de livraison est, sauf en cas de Force Majeure, de trente (30) jours calendaires à compter de la conclusion du Contrat, sauf accord contraire Par Ecrit entre les Parties. Si SERIS Academy n'est pas en mesure d'effectuer la livraison dans ce délai, le Client peut demander que la livraison soit effectuée dans un délai supplémentaire de quinze (15) jours calendaires. Si le Client n'accepte pas ce délai supplémentaire, ou si SERIS Academy n'est pas en mesure d'effectuer la livraison même dans ce délai supplémentaire, le Client peut résilier le Contrat avec effet immédiat par lettre recommandée adressée à SERIS Academy. Dans ce dernier cas, SERIS Academy remboursera au Client toutes les sommes déjà versées par celui-ci au titre du Contrat.

8.3 Le Client doit réceptionner et inspecter immédiatement les Biens livrés. Les défauts des Biens livrés et les réclamations ne sont acceptés que s'ils sont signalés par lettre recommandée dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la Livraison. Les réclamations doivent en tout état de cause parvenir à SERIS Academy avant que les Biens concernés ne soient utilisés. Les Biens ne doivent pas non plus être utilisés pendant le traitement des réclamations. Si SERIS Academy ne reçoit aucune réclamation dans ce délai de huit (8) jours calendaires, cela signifie que le Client accepte intégralement toutes les Biens et qu'il déclare que les défauts visibles sont couverts.

8.4 La garantie contre les vices cachés (défauts de fabrication, défauts des matières premières, erreurs d'installation) ne va pas au-delà de celle des fournisseurs de SERIS Academy et n'est en aucun cas valable plus d'un (1) an après la Livraison, ni plus de deux (2) ans si le Client est un consommateur. Le Client doit informer SERIS Academy de tout défaut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa constatation. Passé ce délai, tout droit à réparation ou à remplacement s'éteint. Les défauts qui apparaissent plus de six (6) mois après la Livraison ne sont pas réputés avoir existé au moment de la Livraison, sauf preuve contraire apportée par le Client. Le délai de six (6) mois ne s'applique pas au Client qui est un consommateur, pour lequel la présomption légale selon laquelle le défaut existait au moment de la Livraison reste applicable pendant deux (2) ans. La réparation ou le remplacement effectué en vertu des présentes dispositions a pour seul effet de suspendre la période de garantie initiale (et donc de ne jamais la prolonger). La garantie ne s'applique que si le Client démontre que les défauts surviennent dans des conditions normales

d'utilisation. Sont exclues les conséquences d'un cas de Force Majeure, d'une utilisation anormale, d'une aggravation de la situation due à une négligence et de toute autre cause externe (manipulation par des tiers, dégâts des eaux, foudre, surtension, etc.).

8.5 Le transfert de propriété de SERIS Academy au Client a lieu au moment du paiement intégral du montant du principal, frais et intérêts compris.

8.6 Les Biens livrés restent la propriété de SERIS Academy jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, comprenant le principal, les intérêts et les frais. En cas de retard de paiement ou de non-paiement, SERIS Academy peut à tout moment réclamer la restitution des Biens livrés. Si le Client revend les Biens, SERIS Academy a droit au prix d'achat ou à la créance correspondant au paiement de ce prix. Si le Client intègre les Biens livrés dans un bien immobilier, la réserve de propriété de SERIS Academy reste inchangée, à condition que cette réserve de propriété soit inscrite au registre des gages. Le mélange des Biens fongibles livrés n'affecte pas la réserve de propriété.

8.7 Si le Client est une entreprise, les Biens sont transportés aux risques et aux frais du Client, sauf disposition contraire stipulée Par Ecrit. Le risque est transféré de SERIS Academy au Client dès la conclusion du Contrat. Le Client supporte alors le risque de perte, de dommage et de vol. La conservation des Biens en attendant la livraison et l'expédition s'effectue aux risques du Client.

8.8 Si le Client est un consommateur, les Biens sont transportés aux risques de SERIS Academy. Si les frais de transport sont à la charge du Client, ils sont mentionnés dans le Contrat. Le risque est transféré de SERIS Academy au Client lors de la Livraison. Le Client supporte alors le risque de perte, de dommage et de vol. La conservation des Biens en attendant la livraison et l'expédition s'effectue aux risques de SERIS Academy.

8.9 SERIS Academy est en droit d'effectuer des livraisons partielles, qu'elle facturera alors séparément.

8.10 Si le Client est une entreprise et qu'il ne vient pas retirer les Biens/Services, sans motif valable, à la date qui lui a été communiquée, ou s'il refuse de les réceptionner, SERIS Academy se réserve le droit de considérer le Contrat, après l'expiration d'un délai de quinze (15) jours calendaires, comme résilié sans intervention judiciaire, sans mise en demeure préalable et sans préjudice du droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires (frais de stockage, frais de transport, etc.).

8.11 Si le Client est un consommateur et qu'il ne vient pas retirer les Biens/Services, sans motif valable, à la date qui lui a été communiquée ou s'il refuse de les réceptionner, SERIS Academy se réserve le droit de considérer le Contrat comme résilié, sans intervention judiciaire, après l'expiration d'un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la mise en demeure, et ce sans préjudice de son droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires (frais de stockage, frais de transport, etc.).

8.12 Si le Client est une entreprise, il doit veiller à ce que SERIS Academy puisse effectuer la Livraison des Biens/Services de manière normale, sur le lieu prévu et à la date convenue. Il doit notamment s'assurer que le lieu de livraison est accessible, que l'équipement nécessaire au déchargement des Biens ou à la prestation des Services est disponible et qu'il y a suffisamment de places de stationnement gratuites. Ces conditions seront reprises dans le devis. En cas de non-respect de ces conditions, le Client devra indemniser SERIS Academy pour tous les préjudices subis, y compris les heures d'attente et les frais de stationnement ou amendes encourus par SERIS Academy.

9. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9.1 Toutes les obligations de SERIS Academy découlant du présent Contrat sont des obligations de moyens.

9.2 Sans préjudice des dispositions des articles suivants, et à l'exception des exceptions légales, la responsabilité civile de SERIS Academy envers le Client est limitée à un montant maximal de cinq (5) fois la valeur annuelle du Contrat, avec un plafond de 25.000,00 euros par sinistre et de 75.000,00 euros par an, en cas de décès/blessures corporelles, de dommages matériels et de responsabilité professionnelle.

9.3 En aucun cas, SERIS Academy ne peut être tenue responsable des dommages indirects ou consécutifs tels que, sans s'y limiter, la perte de chiffre d'affaires, le manque à gagner, le coût total de l'interruption d'activité, etc.

9.4 Dans la mesure où la loi le permet, la responsabilité extracontractuelle est expressément exclue.

9.5 SERIS Academy n'est en aucun cas responsable des dommages, pertes ou frais résultant d'un cas de Force Majeure.

9.6 SERIS Academy est dégagée de son obligation d'indemnisation lorsque le dommage résulte d'une mauvaise manipulation, d'une utilisation inappropriée ou d'une négligence de la part du Client, d'un dommage causé par des tiers ou par le Client lui-même, d'un dommage causé par des réparations effectuées par des tiers ou par le Client lui-même sur des Biens livrés et/ou installés par SERIS Academy. La réparation des dommages susmentionnés relève de la responsabilité du Client.

9.7 Le Client renonce, au sens le plus large et dans la mesure permise par la loi, à toute action contractuelle et/ou extracontractuelle, existante ou future, à l'encontre du personnel, des mandataires, des administrateurs, des auxiliaires, des sous-traitants et autres agents d'exécution de SERIS Academy. Cette renonciation ne porte pas atteinte aux droits du Client en cas de faute intentionnelle ou de fraude de la part de SERIS Academy ou de l'agent d'exécution concerné, ou en cas de dommage portant atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'une personne.

9.8 Si le Client souhaite imputer la responsabilité de tout dommage à SERIS Academy, il doit en envoyer la justification Par Ecrit dans les quinze (15) jours calendaires suivant le sinistre, sous peine d'irrecevabilité.

9.9 SERIS Academy a souscrit l'assurance responsabilité civile obligatoire au nom de SBD SA.

10. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1 SERIS Academy traite les données à caractère personnel conformément aux finalités et aux fondements décrits dans la « Déclaration de confidentialité » *(Privacy notice)* disponible sur le site web www.seris.be. SERIS Academy traite toujours les données à caractère personnel conformément à la législation relative à la protection des données à caractère personnel. La « Déclaration de confidentialité » fournit de plus amples informations sur les types de données à caractère personnel que SERIS Academy, en tant que *responsable du traitement*, est susceptible de traiter, ainsi que sur les durées de conservation de ces données, les personnes ayant accès à ces informations et le transfert éventuel de données à caractère personnel à des tiers. Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel et d'un droit de rectification de celles-ci. Toute personne concernée peut également demander la suppression de ses données à caractère personnel dans les cas prévus par la loi. En cas de litige concernant le traitement des données à caractère personnel, la personne concernée peut demander que le traitement de ses données à caractère personnel soit limité jusqu'à ce que le litige soit résolu. Enfin, toute personne concernée dispose d'un droit à la portabilité de ses données à caractère personnel. Toute personne peut, à tout moment et sans avoir à se justifier, s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct. Toute personne souhaitant exercer ces droits est priée d'envoyer un e-mail à dpo@seris.be en joignant une copie d'une pièce d'identité.

10.2 Le Client communique les données à caractère personnel des Participants à SERIS Academy si cette dernière le demande (par exemple, les informations devant être fournies conformément à l'AR Formation) et déclare en avoir préalablement informé les Participants et disposer d'une base de traitement valable à cet effet. Le Client garantit SERIS Academy contre toute réclamation émanant des Participants ou de tiers résultant du non-respect des obligations visées dans la phrase précédente.

10.3 Certaines données à caractère personnel des Participants, pertinentes pour la Formation, seront transmises aux Formateurs internes et externes de SERIS Academy. Ces personnes traiteront ces informations avec la discrétion et le professionnalisme requis et ne les utiliseront que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre du Contrat.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 La Prestation de Services ou la Livraison de Biens par SERIS Academy n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle de la part de SERIS Academy. SERIS Academy conserve la propriété et les droits d'auteur sur tous les devis, offres, programmes, concepts, projets, dessins, logiciels, modèles et autres documents fournis au Client. Le Client est toutefois autorisé à utiliser ces supports aux fins du Contrat. Il ne peut les communiquer à des tiers sans l'autorisation Par Ecrit préalable de SERIS Academy.

11.2 Dans le cas où un Formateur externe détiendrait les droits de propriété intellectuelle sur les supports de cours nécessaires, ceux-ci ne sont pas non plus transférés.

11.3 Il est strictement interdit au Client de divulguer, de reproduire ou d'exploiter à des fins commerciales un produit dont SERIS Academy ou un Formateur externe détient les droits de propriété intellectuelle. Cela vaut également pour les produits pour lesquels SERIS Academy a obtenu un droit d'utilisation.

11.4 En cas de non-respect des dispositions du présent article 11, le Client est tenu de verser une indemnité forfaitaire de 15.000,00 euros, sans préjudice du droit de SERIS Academy ou du Formateur externe de réclamer des dommages-intérêts plus élevés sur la base du préjudice réellement subi.

12. INTÉGRITÉ, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET IMAGE DE MARQUE

12.1 SERIS Academy dispose d'une déclaration d'intégrité interne et d'un code de conduite qui sont mis à disposition sur simple demande. La solidité financière de SERIS Academy peut à tout moment être vérifiée par les voies officielles.

12.2 Les Parties au Contrat s'engagent, dans toutes leurs relations et transactions, qu'elles soient ou non liées au Contrat, à respecter à tout moment l'ensemble des lois et réglementations qui interdisent, empêchent ou réprouvent les actes illicites, et en particulier tous les actes pouvant être considérés comme une forme de corruption. Les Parties s'engagent à imposer ces obligations à leurs employés, administrateurs et dirigeants (par exemple au moyen d'un Code de Conduite) et à veiller à ce qu'elles soient respectées par les tiers impliqués dans l'exécution du Contrat. Aucune offre, rémunération, paiement ou avantage de quelque nature que ce soit, constituant ou pouvant constituer un acte illégal ou une forme de corruption, n'est ou ne sera accepté ou autorisé, directement ou indirectement, en vue de l'attribution ou de l'exécution du Contrat ou en contrepartie de celles-ci.

12.3 Sans préjudice des sanctions pénales, tout acte d'une Partie au présent Contrat contraire aux dispositions du présent article constitue un motif suffisant pour résilier le Contrat avec effet immédiat par lettre recommandée, sans intervention judiciaire et sans aucune indemnisation pour la Partie ayant enfreint les dispositions du présent article.

12.4 Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte à la réputation et à l'image de l'autre Partie au Contrat, tant pendant l'exécution du Contrat qu'après la résiliation de celui-ci. Cette obligation s'applique également à toute atteinte à la réputation, à la marque, au concept ou au produit visé par le Contrat.

13. FORMATIONS PRATIQUES

13.1 Les Formations pratiques sont dispensées par les Formateurs. Ces Formations se déroulent sur le site où SERIS Academy est établie ou dans des lieux appartenant à ses clients ou partenaires.

13.2 Avant le début, pendant et après la Formation pratique, les Participants à la Formation pratique sont tenus de toujours respecter les consignes de sécurité données par les Formateurs. En cas de non-respect de ces consignes, SERIS Academy déclinera toute responsabilité en cas d'accident impliquant un ou plusieurs Participants.

13.3 Certains exercices réalisés dans le cadre de la Formation pratique comportent intrinsèquement un risque particulier. SERIS Academy met tout en œuvre pour éviter de tels risques, mais ne peut offrir aucune garantie à cet égard.

13.4 Les Participants aux Formations ou leurs employeurs doivent souscrire une assurance suffisante contre les accidents du travail. Cette assurance prévoit une renonciation à tout recours contre SERIS Academy.

14. REGLEMENT DES EXAMENS

14.1 L'organisation des examens s'effectue conformément aux dispositions légales en vigueur auxquelles la Formation doit se conformer.

14.2 La note de réussite dépend de la réglementation spécifique applicable à l'examen et/ou à l'évaluation passés.

14.3 L'examen ou l'évaluation lié à une Formation proposée par SERIS Academy se déroule dans la langue de la Formation concernée.

14.4 Les Participants qui n'ont pas réussi l'examen ou l'évaluation qu'ils ont passé ont le droit de demander à consulter leur copie dans les dix (10) jours ouvrables suivant la publication des résultats. Les demandes de consultation de la copie formulées au-delà du délai de dix (10) jours ouvrables ou adressées à une autre personne ou instance que SERIS Academy ne seront pas prises en compte.

14.5 Lors de la consultation de l'examen, SERIS Academy ne fournit aucune information concernant les réponses aux questions d'examen.

14.6 Il est interdit, pendant l'examen ou l'évaluation :

- Utiliser un téléphone portable, un smartphone, une montre connectée ou tout autre outil technique (tel que, sans s'y limiter, l'IA) ;
- Utiliser le matériel pédagogique lié à la Formation, sous quelque forme que ce soit ;
- De parler ou d'interagir de quelque manière que ce soit avec les autres Participants à l'examen ;
- De commettre tout autre acte pouvant être considéré comme une fraude par SERIS Academy.

14.7 Les actes interdits et toute forme de fraude (usurpation d'identité, utilisation ou diffusion abusive du matériel pédagogique, utilisation de sources non autorisées pour tricher, etc.) sont sanctionnés par l'exclusion de l'examen. Le Participant concerné perdra dans tous les cas sa chance de passer l'examen en question.

14.8 De plus, ces cas seront signalés à la direction de SERIS Academy ou à son représentant désigné. La direction de SERIS Academy ou son représentant désigné a le droit, dans ces cas, de décider à sa seule discrétion des suites à donner (autorisation de s'inscrire à une nouvelle session d'examen, exclusion de toutes les sessions d'examen, etc.). Dans le cas d'un examen relevant du champ d'application de l'AR Formation, tout cas de fraude ou toute tentative de fraude sera signalé par SERIS Academy à la Direction de la sécurité privée au sein du SPF Intérieur, comme le prescrit l'Arrêté Royal. Ce signalement peut entraîner l'exclusion du secteur de la sécurité privée.

15. CIRCONSTANCES PARTICULIERES

15.1 Des circonstances particulières et imprévues, telles qu'une absence pendant la durée de la Formation, peuvent avoir une incidence sur l'admission à l'examen (ou au réexamen) et/ou à l'évaluation. Ces circonstances et leur impact éventuel sur l'admission à un examen (ou à un réexamen) et/ou à une évaluation seront évaluées par la direction de SERIS Academy ou par la personne désignée par celle-ci.

16. DECLARATION DE CONFIDENTIALITE

16.1 La Partie qui reçoit des informations s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité de toutes les informations fournies par la Partie communicante, tant pendant la phase de préparation que pendant l'exécution du Contrat, ainsi qu'après l'expiration de celui-ci. Cette obligation réciproque concerne tant les informations sous forme matérielle (bons de commande, contrats et annexes, autres documents, brochures, procédures, etc.) que sous forme immatérielle (verbale, électronique, audiovisuelle, etc.), ainsi que toutes les données à caractère personnel[4] et les secrets d'affaires[5] .

16.2 L'obligation de confidentialité prévue par le présent article ne s'applique pas si les informations : a) étaient déjà légalement en possession de la Partie destinataire avant leur communication ; b) sont déjà accessibles au public au moment de la communication ; c) est rendue publique après sa communication par un moyen autre qu'une faute de la Partie destinataire ; d) est mise à la disposition de la Partie destinataire à titre non confidentiel par une source autre que la Partie communicante ; e) a été développée de manière indépendante par une Partie sans utilisation d'informations confidentielles de la Partie communiquante ; f) a été désignée Par Ecrit par la Partie communiquante comme n'étant pas confidentielle ; g) doit être divulguée en vertu de la loi, d'une décision de justice ou d'une demande contraignante émanant d'une autorité compétente, étant entendu que la Partie destinataire limite la divulgation au strict nécessaire et, dans la mesure où la loi le permet, en informe préalablement la Partie divulgatrice.

17. MODIFICATIONS

17.1 Toute modification ou tout ajout au Contrat doit être effectué par écrit. Le Contrat remplace tous les contrats, correspondances, devis et autres documents antérieurs.

[4] Selon la définition de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (…), ci-après dénommé « RGPD ».

[5] Selon la définition de l'article 2, paragraphe 1, de la directive (UE) 2016/943 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relative à la protection du savoir-faire et des informations commerciales non divulguées (secrets d'affaires) contre leur obtention, leur utilisation et leur divulgation illicites.

17.2 Toute notification devant être effectuée en vertu du Contrat doit être faite par écrit et envoyée par coursier, par courrier recommandé ou par e-mail à l'adresse de l'autre Partie telle qu'elle figure dans le Contrat.

17.3 Aucune des Parties ne cédera le Contrat sans le consentement écrit de l'autre Partie, lequel ne sera pas refusé sans motif valable. SERIS Academy est toutefois autorisée à céder le Contrat à tout moment à l'une de ses sociétés liées, filiales ou successeurs au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations.

18. MOTIFS DE RÉSILIATION EXTRAJUDICIAIRE DU CONTRAT

18.1 SERIS Academy a le droit de résilier le Contrat, en tout ou en partie, à tout moment par lettre recommandée, sans indemnité, sans intervention judiciaire et sans mise en demeure préalable, dans les cas suivants : (i) si le Client manque aux obligations qu'il a contractées dans le Contrat et reste en défaut de s'acquitter desdites obligations trente (30) jours calendaires après une mise en demeure Par Ecrite ; (ii) en cas de défaut de paiement persistant ; (iii) si le Client n'a pas réglé une facture non contestée conformément à l'article 5.4 et, le cas échéant, à l'article 5.6, dans les quinze (15) jours calendaires suivant une mise en demeure Par Ecrit envoyée par SERIS Academy ; (iv) si le Participant ne remplit pas (ou plus) les conditions légales ou contractuelles ; (v) si le Client dépose le bilan, est déclaré en faillite, est dissous ou mis en liquidation ; (vi) en cas de modification importante de la situation juridique du Client, notamment en cas de changement de contrôle, de cession du fonds de commerce, de fusion ou de scission.

19. LITIGES ET DROIT APPLICABLE

19.1 Le Contrat est exclusivement régi par le droit Belge.

19.2 En cas de litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties doivent d'abord s'efforcer de régler le litige à l'amiable, en toute loyauté et de bonne foi.

19.3 À défaut d'accord à l'amiable, seuls les tribunaux de Bruxelles, ou ceux du lieu de résidence du consommateur, sont compétents pour statuer sur les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat.

V2.0 – 10/2026

Annexe 1 : Règlement interne de SERIS Academy

1. **Ce règlement interne s'applique à tout visiteur/participant qui pénètre dans les locaux de SERIS Academy.**

2. **Ponctualité** : L'entrée dans le bâtiment se fait à partir de 7h30. Veillez toujours à être présent à temps pour le début des cours. La première fois, vous devrez sonner à l'entrée de SERIS Academy. Ensuite, vous pouvez lire l'écran à l'entrée et vous rendre dans la bonne salle de classe. Si vous êtes en retard, vous devez d'abord vous présenter au secrétariat de SERIS Academy avant d'entrer dans la salle de classe.

3. **Absence :** Toute absence doit être justifiée. De plus, SERIS Academy doit être prévenue de l'absence au plus tard le matin du cours via l'adresse mail générale : information.academy@seris.be. SERIS Academy se réserve le droit de refuser aux participants l'accès au cours ou à l'examen, partiellement ou non, en cas d'absence ou de retard.

4. **Tenue vestimentaire :** Dans les locaux de SERIS Academy, on s'attend à ce que les personnes soient habillées de manière soignée, correcte et professionnelle. Les agents de sécurité qui travaillent habituellement en uniforme sont tenus de porter cet uniforme. Cette obligation ne s'applique pas à la formation des inspecteurs de magasin, où les agents sont censés suivre les cours en civil. Les participants à une épreuve de tir doivent se présenter au stand de tir en uniforme, y compris la ceinture, le holster et le gilet pare-balles (s'il y en a un).

5. **Badge d'accès :** Lors de la première journée de formation, un badge personnel est remis au participant après qu'il ait signé la politique en matière de badges. Il est supposé prendre soin de ce badge selon le principe de la personne raisonnable et prudente. Ce badge doit toujours être porté de manière visible, autour du cou. À la fin de la formation complète, on signe pour la délivrance du badge. Le badge doit être utilisé chaque fois que l'on entre dans le bâtiment ou que l'on en sort (y compris pendant les pauses cigarette). L'entrée et la sortie du bâtiment se font toujours par les entrées prévues à cet effet. En cas de perte ou de non-remise d'un badge, un montant forfaitaire de 50 euros sera facturé.

6. **Accès au bâtiment :** Le badge d'accès permet d'accéder à l'entrée de SERIS Academy et aux étages où se trouvent les salles de classe. Pour se rendre de l'accueil aux salles de classe des étages supérieurs, il faut longer l'extérieur du bâtiment jusqu'à l'entrée de SERIS Monitoring. Les participants n'ont pas accès aux couloirs et aux bureaux de SERIS Security.

7. **Parking :** Des places de parking sont prévues devant les bâtiments de SERIS Academy. Si ces places de parking sont occupées, les participants peuvent utiliser leur badge d'accès pour accéder au parking du personnel de SERIS. Il est interdit de se garer sur le parking des entreprises voisines, devant les entrées ou les sorties de secours ou sur les places réservées. Veuillez faire preuve de courtoisie lorsque vous utilisez le parking. Un plan du parking se trouve en annexe, veuillez le suivre.

8. **Trottinette électrique :** Toute personne arrivant en trottinette électrique doit la laisser dans l'abri à vélos prévu à cet effet dans le parking du personnel. Il est interdit d'introduire une trottinette électrique dans les bâtiments de SERIS Academy.

9. **Utilisation des salles de classe :** En quittant la salle de classe, celle-ci doit être laissée dans l'état où elle se trouve. Les déchets doivent être déposés dans la poubelle prévue à cet effet. Les fenêtres doivent être fermées et les lumières éteintes. Les chaises et les tables doivent être remises en place. Nous attendons des participants qu'ils fassent preuve d'ordre et de propreté lorsqu'ils utilisent l'infrastructure. Le matériel de cours et les objets personnels doivent toujours être ramenés à la maison à la fin du cours. Tout problème technique doit être signalé au secrétariat de SERIS Academy.

10. **Matériel didactique :** Au début de la formation, chaque participant reçoit le matériel nécessaire pour suivre les cours. Chacun est responsable de son propre matériel. L'utilisation des manuels et autre matériel didactique est strictement personnelle et il est interdit de les copier ou de les distribuer sous quelque forme que ce soit.

11. **Utilisation de la cafétéria :** La cafétéria est un lieu de rencontre pour tous ceux qui utilisent les services de SERIS Academy. Toutes les installations peuvent être utilisées à condition que cela soit fait avec soin et respect. La cafétéria doit être laissée dans un état ordonné à chaque fois. Cela signifie que toutes les chaises, tables et autres équipements doivent être remis à leur place. Les déchets sont toujours déposés dans la poubelle prévue à cet effet. Les participants aux formations de SERIS Academy n'ont pas accès à la cafétéria du personnel de SERIS Security.

12. **Café :** Trois machines à café sont mises à disposition des visiteurs de la SERIS Academy. Une à chaque étage où les cours ont lieu. Nous vous demandons de prendre votre café à l'étage où vous vous trouvez et de ne pas l'emporter dans la cage d'escalier.

13. **Utilisation des tasses à café :** Des tasses sont mises à disposition aux machines à café. Veuillez réutiliser la tasse que vous avez pris le matin tout au long de la journée. Lorsque vous ne souhaitez plus consommer de boisson, veuillez laisser la tasse dans l'espace prévu à cet effet près de la machine à café.

14. **Sandwiches :** SERIS Academy offre aux participants la possibilité de commander des sandwiches. Pour cela, il faut s'adresser au professeur de classe qui détient une liste du fournisseur. Cette liste est distribuée et au verso on peut noter la commande. Une enveloppe est également distribuée avec ce formulaire, dans laquelle on peut mettre le montant approprié et le montant en espèces de la commande. L'enveloppe contenant le formulaire et l'argent liquide sera remise au secrétariat de SERIS Academy avant 9h45. Si cette liste n'est pas remise au secrétariat à temps, la commande ne pourra pas être transmise au fournisseur.

15. **Zone fumeurs :** Une zone fumeurs est située à côté de l'entrée de SERIS Academy. Les mégots doivent être déposés dans le cendrier, il est interdit de laisser les mégots ou autres déchets sur le sol.

16. **Appareils électroniques :** L'utilisation de téléphones portables ou de tout autre appareil similaire n'est pas autorisée pendant les cours, à moins que ce ne soit dans le cadre du cours et que l'enseignant ait donné son accord pour son utilisation. Cette autorisation doit être signalée à l'avance.

17. **Interdiction de la discrimination :** La discrimination est interdite par la loi. Aucune forme de discrimination ne sera tolérée dans les locaux et/ou les activités de SERIS Academy. Des mesures strictes seront prises en cas langage inapproprié, de propos racistes, vulgaires, sexistes et/ou d'autres expressions de discrimination. L'entreprise, dans le cadre de ses activités, se doit de conserver une image neutre. Il est donc interdit de porter des signes visibles d'une conviction politique, philosophique ou religieuse et/ou de manifester tout rituel ou pratique qui y serait lié.

18. **Alcool :** Il est interdit de ramener des boissons alcoolisées dans les bâtiments de SERIS Academy ou de pénétrer dans les locaux de SERIS Academy sous l'influence de l'alcool. Il n'est pas non plus permis d'y consommer des boissons alcoolisées. Des exceptions à cette règle ne sont possibles qu'avec l'accord de la direction et uniquement dans le cadre d'un événement organisé.

19. **Substances illicites :** Toute forme ou usage de substances interdites, soit narcotiques, excitantes ou hallucinogènes n'est pas autorisé à SERIS Academy et donnera lieu à une expulsion immédiate du cours. Il est également interdit d'être sous l'influence de ces substances à SERIS Academy.

20. **Mesures disciplinaires :** SERIS Academy applique une politique de tolérance zéro à l'égard des comportements inappropriés. Les règles ci-dessus doivent être respectées par tous. Les responsables de SERIS Academy prendront les mesures appropriées en cas d'infraction et en informeront l'employeur. Ces mesures peuvent aller d'un avertissement à l'exclusion de la formation. Dans le cas d'une formation statutaire, l'IBZ peut être informé.

21. **Examens :** SERIS Academy se réserve le droit de modifier les questions d'examen à tout moment. En cas de fraude, le participant se verra refuser l'accès à la première session et devra donc passer l'examen en deuxième session. Dans le cas des cours statutaires, cela signifie donc la perte d'une des quatre possibilités d'examen.

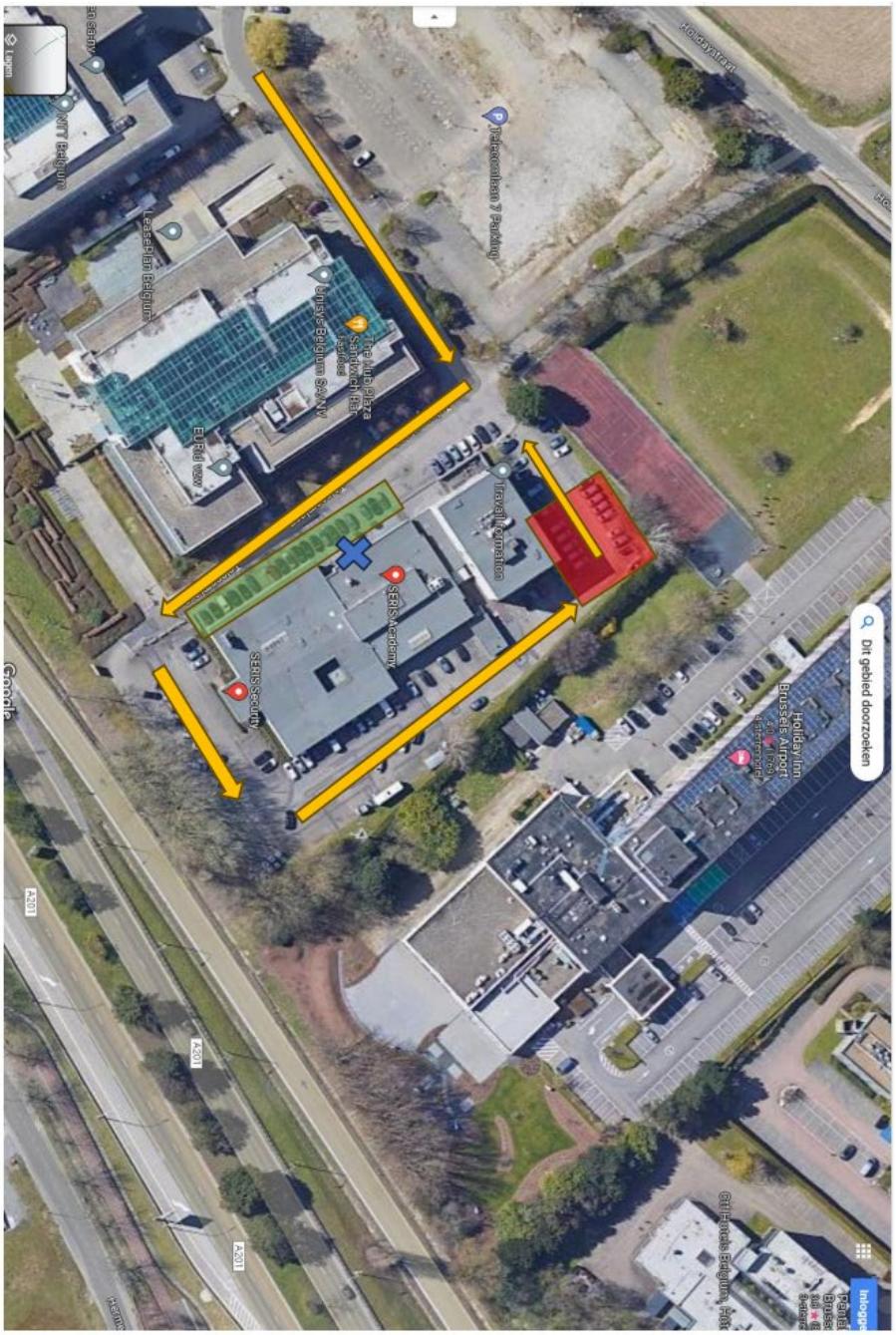
22. **Résultats des examens :** Le calcul des résultats des examens organisés au sein de SERIS Academy s'effectue conforme l'article 48 de l'arrêté royal du 23 mai relatif aux conditions en matière de formation, d'expérience et d'aptitude professionnelles, aux conditions en matière d'examen psychotechnique pour l'exercice d'une fonction dirigeante, d'exécution ou commerciale dans une entreprise de gardiennage, un service interne de gardiennage ou un organisme de formation et leur organisation. Pour réussir les examens clôturant les formations, il faut obtenir au minimum cinquante pour cent des points dans chaque branche.

23. **Cours en ligne :** Pendant les cours, la caméra et le microphone doivent être allumés. Les points abordés dans le règlement intérieur restent d'application pendant ces activités.

24. **Conditions Générales :** Les Conditions Générales de SERIS Academy s'appliquent à tout moment.

25. **Annexe 1 : Parking.**

FOR-SBD-GEN -03 Règlement interne édition 5 – Version : 26/06/2025


Rijrichting / Direction de la conduite
Parking SERIS Academy
Gereserveerde plaatsen / Places réservées
Ingang / Entrée SERIS Academy
SERIS Academy
SERIS Security
Travelodge Brussels Airport
Holiday Inn Brussels Airport
Dit gebied doorzoeken
A201